

Département des Pyrénées-Orientales

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33 -2025  
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, Mme Maguy GAGO, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Laurence SANTANDER, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Auguste BOTTIN, M. Olivier CAMREDON à Mme Dominique CAYROL, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Jean-Louis FOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Cession de la parcelle AC 125 sise avenue de Cabestany à Mme et M. Avril**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°50 du 17/12/2019, elle a sollicité L'EPFL afin d'effectuer le portage financier de la parcelle AC 125 d'une surface de 99 m<sup>2</sup> sise avenue de Cabestany et d'une maison cadastrée AH 115 sise 10 rue Leclerc.

Ces biens ont été acquis les 23 et 27 décembre 2019 par l'EPFL.

Mme et M. Avril se sont rapprochés de la commune pour solliciter l'acquisition de la parcelle de terrain sise avenue de Cabestany et cadastrée AC 125 d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée un garage.

La parcelle a été estimée à un prix de 45 000 € par le pôle d'évaluation domaniale de Perpignan.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 32-2025 du 27 mai 2025 par laquelle la commune sollicite la cession par l'EPFL de la parcelle AC 125,

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Perpignan en date du 30 avril 2024,

**Considérant** la demande d'acquisition de cette parcelle par Madame et Monsieur Avril par courrier du 31 mars 2025 au prix de 45 000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** la cession de la parcelle AC 125 sise d'une surface de 99 m<sup>2</sup> à madame et monsieur Avril, demeurant 5 avenue de Cabestany à Saint Nazaire au prix de 45 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle assisté du notaire Maître Sabine FERRASSE office notarial de la Lagune, 6 boulevard Aristide Maillol 66750 Saint Cyprien, qui représentera la ville dans cette affaire.

**PRECISE** que le produit de la vente sera affecté au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**

JEAN-

CLAUDE

TORRENS ID

Jean-Claude TORRENS

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20250527-D33-2025-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Digital de réception préfecture : 02/06/2025  
de JEAN-CLAUDE

TORRENS ID  
Date : 2025.06.02  
15:08:29 +02'00'

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).